Résolution des présidents des institutions supérieures de contrôle des pays d'Europe centrale et orientale, de Chypre, de Malte et de Turquie ainsi que de la Cour des comptes européenne relative aux "lignes directrices sur les procédures de contrôle de la qualité et d'assurance de la qualité"

Les présidents des institutions supérieures de contrôle (ISC) des pays d'Europe centrale et orientale, de Chypre, de Malte et de Turquie ainsi que de la Cour des comptes européenne, réunis à Riga (Lettonie) les 31 mars et 1er avril 2004,

vu le mandat confié par les présidents des ISC réunis à Bucarest (Roumanie) en décembre 2002 aux rapporteurs des ISC de Hongrie, de Malte et de Pologne en ce qui concerne les "lignes directrices sur les procédures de contrôle de la qualité et d'assurance de la qualité", formulé en ces termes:

"Compte tenu de l'importance de cette question et du fait que les ISC sont de plus en plus sensibles au contrôle de la qualité et aux examens consécutifs à l'audit, il serait opportun d'examiner la possibilité d'élaborer une ligne directrice complète et détaillée fondée sur les lignes directrices européennes concernant l'application des normes de contrôle de l'INTOSAI (notamment sur la ligne directrice n° 51 "Assurance de la qualité") afin qu'elle fasse l'objet d'un examen par les parties intéressées, notamment par le comité de contact des ISC des États membres de l'UE. Les présidents invitent les rapporteurs actuels (à savoir les agents de liaison des ISC de Hongrie, de Malte et de Pologne) ainsi que les autres parties à envisager la possibilité d'élaborer une ligne directrice de ce type avec l'aide de toutes les ISC intéressées et de SIGMA",

vu la recommandation n° 7 des "Recommandations relatives au fonctionnement des institutions supérieures de contrôle dans le contexte de l'intégration européenne" en vertu de laquelle:

"Les institutions supérieures de contrôle veillent à ce que leurs ressources humaines et financières soient utilisées de la manière la plus efficiente afin qu'elles puissent exercer leur mandat de manière efficace. À cette fin, les responsables au sein des ISC élaborent et mettent en œuvre des politiques et des mesures appropriées visant à garantir que l'ISC soit organisée de manière à disposer des compétences nécessaires pour effectuer un travail efficace et pour établir des rapports de bonne qualité",

reconnaissant l'importance du contrôle de la qualité et de l'assurance de la qualité tant au niveau institutionnel qu'opérationnel, comme l'indiquent les normes et lignes directrices en matière de contrôle de la qualité figurant dans le "Code de déontologie et normes de contrôle" de l'INTOSAI, dans les lignes directrices européennes concernant l'application des normes de contrôle de l'INTOSAI, dans les normes internationales d'audit de l'IFAC ainsi que d'autres normes et pratiques internationales et nationales en matière d'audit;

reconnaissant qu'il est nécessaire que les travaux des ISC soient de qualité élevée et qu'ils reposent sur des politiques, pratiques et procédures solides;

reconnaissant que les pratiques et procédures relatives à la qualité des audits peuvent différer en fonction de la manière dont l'ISC est organisée, et même entre des ISC organisées de manière similaire;

reconnaissant que l'on peut constater, selon le type d'audit, des différences en ce qui concerne les pratiques et les procédures, surtout entre les audits de régularité et les audits de performance;

reconnaissant, toutefois, que les principes et les besoins en termes de qualité des audits restent fondamentalement les mêmes, quel que soit le type d'organisation de l'ISC ou le type d'audit effectué;

reconnaissant que les destinataires immédiats de ces lignes directrices sont les ISC des pays adhérents et des pays candidats/susceptibles de l'être prochainement;

reconnaissant que les lignes directrices en question peuvent également s'avérer utiles pour les membres de l'EUROSAI et l'INTOSAI;

ayant pris acte des "lignes directrices sur les procédures de contrôle de la qualité et d'assurance de la qualité" et après les avoir examinées;

recommande que les ISC:

- établissent des politiques, des pratiques et des procédures efficaces relatives à la qualité des audits afin d'assurer que leurs travaux d'audit soient de niveau élevé, tant sur le plan institutionnel qu'opérationnel,
- veillent à ce que tous leurs travaux et rapports d'audit soient fondés sur des éléments probants fiables, appropriés et susceptibles de résister à un examen approfondi par les parties,
- soient conscientes du fait que veiller à la qualité des audits est un processus continu, auquel il convient d'accorder un degré de priorité élevé, qui doit être suivi en permanence et actualisé lorsque les circonstances ou les évolutions l'exigent,
- retiennent, eu égard aux circonstances nationales spécifiques, les lignes directrices sur les procédures de contrôle de la qualité et d'assurance de la qualité comme source utile au moment d'adapter leurs propres lignes directrices relatives à la qualité des audits.

compte tenu du fait que les lignes directrices en question sont destinées à être appliquées en toutes circonstances, les présidents des ISC recommandent par ailleurs à l'Auditeur général de Lettonie de communiquer ces dernières:

- au comité de contact des ISC des États membres de l'UE pour information et pour toute autre utilisation jugée utile;

- aux secrétariats généraux de l'EUROSAI et de l'INTOSAI à titre d'information et aux fins d'examen.

remercient les ISC de Hongrie, de Malte et de Pologne pour leur travail, réalisé pour le compte des présidents, qui a conduit à l'élaboration des lignes directrices en question, ainsi que la Cour des comptes française et SIGMA pour leur participation active et leur assistance technique précieuse en ce qui concerne ces lignes directrices.